

Le forfait est modulé suivant le niveau de formation (donc le salaire) du jeune, comme présenté dans le tableau ci-après.

Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise	Montant du forfait transport-hébergement (jeunes en DIMA ou en formation de niveau V, IV ou III)	Montant du forfait transport-hébergement (jeunes en formation de niveau II ou I)
< 10 km	0 €	0 €
10 km ≤ ... < 30 km	190 €	95 €
30 km ≤ ... < 60 km	350 €	175 €
60 km ≤ ... < 100 km	500 €	250 €
≥ 100 km	650 €	325 €

Le bénéfice du forfait transport-hébergement est soumis à plusieurs conditions :

- une condition d'**information** : au préalable, chaque jeune s'inscrit directement sur le site Internet « pack 15-30 » qui présente l'ensemble des dispositifs régionaux destinés aux jeunes ; sans cette inscription qui donne accès à un simulateur de calcul, le bénéfice du forfait transport-hébergement ne peut être attribué ; chaque CFA doit donc veiller à ce que cette étape d'information soit respectée en effectuant un suivi des inscriptions ; l'inscription sur le site du « pack 15-30 » vaut pour la durée du contrat du jeune ;
- une condition d'**assiduité** : au-delà de 30 heures d'absences injustifiées² dénombrées avant le 1^{er} février au cours d'une année scolaire, le forfait transport-hébergement ne peut donner lieu à versement ; le constat d'assiduité est réalisé par le CFA avant chacun des deux versements.